

---

Discours de la députation de la société populaire de Loches (Indre-et-Loire) qui présente un cavalier jacobin armé et équipé et invite la Convention à rester à son poste et réponse du Président, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Élie Lacoste

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lacoste Élie. Discours de la députation de la société populaire de Loches (Indre-et-Loire) qui présente un cavalier jacobin armé et équipé et invite la Convention à rester à son poste et réponse du Président, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 410;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25851\\_t1\\_0410\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25851_t1_0410_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

si longtemps la grandeur du peuple romain fut préconisée, désormais on ventera les vertus du peuple français.

Continuez vos immortels travaux, pères de la patrie, et recevez pour vos sublimes déclarations nos actions de grâce. Toujours vos lois sages sont d'accord avec nos cœurs et nos besoins. Oui, les montagnards de Montbron aiment la probité, la vertu. Ils haïssent la tyrannie, ils se félicitent de voir leurs terres seconder leur amour et leur énergie pour la liberté. Leur atelier est en pleine activité, déjà il est sorti de ses fourneaux volcaniques 586 livres de salpêtre et toutes les décades ils vomiront des feux destructeurs qui renverseront les trônes les moins chancellants. Ils ont juré de ne planter l'olivier, symbole de la paix, que sur la tombe du dernier des tyrans. Leur puissance s'est éclipmée et tous doit assurer le règne de la liberté et de l'égalité, c'est-à-dire le règne des vertus et du bonheur. »

MARANDONT (*secrét.*) [et 1 signature illisible, (*présid.*)]

#### 44

**Une députation de la société populaire de Loches, département d'Indre-et-Loire, admise à la barre, présente à la Convention nationale un cavalier jacobin équipé aux frais de cette société, pour concourir à la défense de la patrie. Si ses moyens eussent égalé son zèle, elle eût, dit-elle, armé un escadron entier. Elle félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invite à rester à son poste (1).**

L'ORATEUR : Citoyens représentants,

Plus les despotes coalisés redoublent d'efforts et de rage pour anéantir la liberté du peuple français, plus les braves républicains sentent augmenter leur courage, pour défendre cette liberté qui est devenue pour eux le premier des besoins. En vain l'aigle autrichien, en vain le léopard britannique eussent leurs ongles pour déchirer le sein de la patrie; ses nombreux enfants ne souffriront pas qu'il lui soit porté la moindre atteinte; tous s'il le faut périront pour sa défense. Les principes qui animent tous les français ont engagé la société républicaine de Loches à équiper un cavalier jacobin pour concourir à la défense de cette mère commune : si ses moyens eussent égalé son zèle elle eut armé un escadron entier.

Citoyens, le défenseur de la patrie que nous vous adressons à des droits à votre confiance, il a mérité la notre : à peine la société eut arrêté qu'un cavalier jacobin serait équipé à ses frais, que le citoyen Moisant se leva dans son sein et demanda l'honorable emploi que la société venoit de créer. Il est citoyens le vrai républicain, il demande comme une grâce l'avantage de verser son sang pour la patrie.

Non, citoyens, les hordes esclaves qui menacent d'envahir notre territoire n'intimideront point les

(1) P.V., XLI, 45. B<sup>in</sup>, 22 mess. (suppl<sup>4</sup>); Mon., XXI, 147; J. Fr., n° 649; Ann. patr., n° DLI; J. Lois, n° 645; C. Eg., n° 686; J. Sablier, n° 1419.

républicains français; vous verrez d'un œil tranquille leur drapeaux captifs s'humilier à la Convention devant le peuple français, après avoir flotté un instant autour de nos forteresses; vous braveres les poignards que leurs maîtres dirigent contre vous, mais vous déclarerez une guerre à mort à ses assassins; vous continuerez de ne plus écouter avec l'anglais farouche, avec le féroce hanovrien les principes de douceur et d'humanité dont vous fettes toujours profession envers l'ennemi franc et loyal qui ne connoitra pas ces moyens honteux, enfin par un mélange heureux de justice et de fermeté, vous assurerez le bonheur de la patrie reconnoissante. S. et F. »

Le c<sup>n</sup> MOISANT : Jalouse de concourir à la défense de la liberté, la société républicaine de Loches vient d'équiper à ses frais un cavalier jacobin; si ses moyens eussent égalé son zèle, elle eut armé un escadron entier.

Membre de cette société, j'ai obtenu l'honorable emploi qu'elle venait de créer, ayant demandé comme une grâce l'avantage de verser mon sang pour ma patrie. Tandis que les enfants de la liberté poursuivent au pas de charge ces hordes d'esclaves qui menacoient d'inonder nos frontières, vous, pères du peuple, vous continuerez à braver les poignards que les tirans et leurs infames ministres aiguissent contre vous, et après leur avoir déclaré une guerre « à mort », vous resterez à votre poste, jusqu'à ce que la terre soit purgée de tous ces laches assassins; et la France vous devra son triomphe et son bonheur (1).

**Le président répond à la députation, l'admet à la séance, et la Convention décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin.**

[*Applaudissements.*]

#### 45

**Deux citoyens, députés par la société populaire d'Amiens, se présentent à la barre; ils font lecture d'une pétition contenant des plaintes contre le représentant du peuple Dumont (2).**

— Une députation de la Société populaire d'Amiens vient se plaindre des inculpations portées contre cette Société par le représentant du peuple André Dumont. Elle entreprend de dénoncer ce représentant lui-même pour quelques faits qui se sont passés dans la commune d'Amiens, et se plaint de ce qu'on n'a pas fait connaître à la Convention un mémoire qui lui était envoyé par cette Société (3).

(1) C 309, pl. 1207, p. 22. Daté du 4 mess. et signé GUARDIN (*secrét.*); et 2 signatures illisibles, dont celle du *présid.*; C 309, pl. 1207, p. 11.

(2) P.V., XLI, 45. Minute de la main de Dumont. Décret n° 9798. J. Fr., n° 649; Mess. soir, n° 685; M.U., XLI, 278; Ann. R.F. n° 218; J. Matin, n° 711; Rép., n° 199; J. Perlet, n° 651; C. Univ., n° 917; J. Lois, n° 645; Audit. nat., n° 650; Ann. patr. n° DLI; C. Eg., n° 686; F.S.P., n° 366; J. S. Culottes, n° 506.

(3) Mon., XLI, 147.